

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mme Fabienne BOULIN-BURGEAT et son Conseil M^e Marie DOSÉ

Fabienne Boulin-Burgeat assigne l'État pour faute lourde

À la toute fin de l'été 2015, à la suite de la plainte avec constitution de partie civile de Fabienne BOULIN-BURGEAT, une information judiciaire des chefs d'assassinat de Robert BOULIN, d'arrestation, d'enlèvement, de détention et de séquestration suivis de la mort de la victime était ouverte au tribunal judiciaire de Versailles.

Cinq ans plus tard, plus de vingt-cinq témoins attendent toujours d'être entendus, si tant est qu'ils en soient capables ou, pire, que certains ne soient pas décédés entre temps. Aucune reconstitution judiciaire à l'Étang Rompu n'a en effet été programmée, ni aucun déplacement sur les lieux prévu. Des dizaines de demandes d'actes essentiels à la manifestation de la vérité restent en souffrance, et les mois s'écoulent sans qu'aucun acte d'instruction ne soit toujours fixé.

Il a fallu attendre cinq ans avant qu'un collège d'experts soit désigné et rende ses conclusions sur les circonstances de la mort de l'ancien ministre Robert BOULIN. Surtout, à force d'attendre et de tergiverser, voire de prétexter la nécessité que tel ou tel acte soit versé au dossier avant de les convoquer, quatre témoins sont morts.

Nous savons que la justice manque de moyens, mais le temps presse dans ce dossier plus que dans beaucoup d'autres car nous vivons les dernières années, charnières, d'une quête de vérité qui affecte tout un pan de l'histoire de la Vème République. Le temps est une arme que l'on peut utiliser dans le plus beau des desseins, mais aussi dans le pire : celui, par exemple, d'enterrer tout espoir de découvrir ce qui s'est passé.

Cette série de déficiences dans la recherche des causes de la mort de Robert BOULIN traduit l'inaptitude du service public de la justice à remplir la mission dont il est investi et caractérise une faute lourde de l'État. C'est pourquoi Fabienne Boulin-Burgeat a décidé d'assigner l'État pour réparation de cette faute lourde devant le Tribunal judiciaire de Paris.

Cette assignation ne constitue pas une marque de défiance envers la justice : tout au contraire, elle dit notre volonté que ce dossier soit enfin pris en charge, instruit et investi. Mais, de fait, elle illustre le caractère velléitaire de l'action judiciaire, alors même que les plus hauts responsables de l'État assèment que leur priorité est de restaurer la confiance des justiciables en l'institution judiciaire.

C'est parce que nous ne renonçons pas à avoir confiance en elle que nous avons décidé d'utiliser les voies de droit à notre disposition.

Paris, le 17 juin 2021

Fabienne Boulin-Burgeat et M^e Marie Dosé